REGLES APPLICABLES AU STATIONNEMENT – ARTICLE 12

Règles applicables au stationnement :

DESTINATION DE LA	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR	AIRES DE STATIONNEMENT A
CONSTRUCTION	POUR LESVEHICULES	PREVOIR POUR LES VELOS
Habitation	Opérations d'ensemble à usage d'habitation ou construction collective d'habitation : 1 place pour 40m² de surface de plancher et 10% du nombre de place réalisées avec un minimum de 1 place.	Logements collectifs: Il est exigé la réalisation de locaux de stationnement deux roues à raison d'1,5 places par logement.
	Habitations individuelles hors opération d'ensemble : 2 places de stationnement sur l'emprise privée	
	Logement social : 1 place par logement	
Hébergement hôtelier	1 place de stationnement par chambre et une place par tranche de 10m² de salle de restaurant, réception, conférence,etc	1 place de stationnement pour 5 chambres et une place par tranche de 50m² de salle de restaurant, réception, conférence, etc
Bureaux	1 place par tranche de 50m² de surface de plancher	Le stationnement sera assuré à proximité des bureaux à raison d'une place pour 100m²
Commerce	Surface commerciale comprise entre 200m² et 300m²: 1 place par tranche de 50m² de surface de plancher créée Surface commerciale à partir de 300m²: 7 places par tranche de 100 m² puis 1 place supplémentaire par tranche de 20 m² pour les commerces dont la surface commerciale est supérieure à 2000m²	Le stationnement sera assuré à proximité des commerces à raison d'une place pour 100m² de surface de plancher
Artisanat	1 pour 100 m² de surface de plancher affectée à cet usage	Le stationnement sera assuré à proximité des bâtiments à raison d'une place pour 100 m² de surface

		de plancher
Industrie	1 place pour 200 m² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet	Le stationnement sera assuré à proximité des bâtiments à raison d'une place pour 100m² de surface de plancher
Entrepôts	1 place par tranche de 200m² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet	1 place par tranche de 200m² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet

Pour les utilisations du sol non soumises aux règles ci-dessus, le nombre de places de stationnement doit être établi en fonction de l'usage et de la localisation du terrain. L'autorisation d'urbanisme pourra être refusée si le nombre de places proposés est incohérent.